

**COMMUNE DE COURS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 14 Mai 2024 à 19 h 00**  
**Salle du Conseil Mairie - commune de COURS**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse  
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Compte-rendu des décisions prises par le maire  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 08 Avril 2024, 14 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
15/2024	AB	423	519 rue de Thizy - Cours la Ville	immeuble d'habitation	2282 m <sup>2</sup>
16/2024	262 B	1209, 1242	73 chemin de truchet - Cours la Ville	habitation	624 m <sup>2</sup>
17/2024	AI	363, 479	Etang du moulin	étang	6013 m <sup>2</sup>
18/2024	AP	269	Chemin du bas de Cours - Cours la Ville	habitation	383 m <sup>2</sup>
19/2024	AD	841	465 rue Georges Clemenceau- Cours la Ville	habitation	172 m <sup>2</sup>
20/2024	AD	294, 494	159 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	832 m <sup>2</sup>
21/2024	AD	122	202 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	443 m <sup>2</sup>
22/2024	AO	149	812 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	234 m <sup>2</sup>
23/2024	AH	130	245 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	1040 m <sup>2</sup>
24/2024	AI	323	450 boulevard Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	1015 m <sup>2</sup>
25/2024	262 A	346, 350	371 rue de la Cime de Cours - Cours la Ville	habitation et terrain	4210 m <sup>2</sup>

- Décisions du Maire :
  - **N°2024/04 du 22/04/2024** : cette décision reprend l'avenant n°5 du bail du cabinet d'infirmières à la maison de santé pour intégrer une nouvelle infirmière au cabinet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, à savoir Mme LARGENT Delphine Michèle.
  - **N°2024/05 du 22/04/2024** : cette décision précise le bail pour la diététicienne Mme VINEY Charlotte Catherine Claude en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 au profit du cabinet d'infirmières de la maison de santé. Suite au départ en retraite de Régine Favre, Mme Cornard Clémence intégrera le cabinet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
  - **N°2024/06 du 02/05/2024** : cette décision précise le nombre de chats à stériliser sur l'année 2024, le réduire à 35 animaux au lieu de 40 en 2023.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

## 2. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte de gestion 2023.

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3. FINANCES LOCALES – Budget général – Approbation du compte administratif 2023

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après avoir pris connaissance du compte administratif de la commune de Cours – Exercice 2023, Monsieur le Maire sera appelé à se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de la Commune de Cours faisant ressortir au titre de l'exercice 2023 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 503 311.24	54 044.03	
Opérations de l'exercice	4 659 295.22	5 230 719.26	2 243 087.90	1 950 124.45
Totaux	4 659 295.22	6 734 030.50	2 297 131.93	1 950 124.45
Résultats de clôture		2 074 735.28	347 007.48	

## 4. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte de gestion 2023

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion du Lotissement « VERCENNES » de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement VERCENNES – Approbation du compte administratif 2023**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours – Exercice 2023, Monsieur le Maire devra se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 du Lotissement « VERCENNES » de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 0.50 €
- un déficit d'investissement de 189 659.75 €.

#### **6. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte de gestion 2023.**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion de la Maison de santé de la commune de Cours,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **7. FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du compte administratif 2023**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours – Exercice 2023, Monsieur le Maire devra se retirer afin de laisser l'Assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé de la Commune de Cours, faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement pour l'année N de 19 869.29 €
- un excédent d'investissement pour l'année N de 29 424.28 €.

**8. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « Rugby Héritage 2023 »

*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2<sup>ème</sup> Adjointe*

Suite à l'organisation en 2023 de la Coupe du Monde de Rugby en France et conformément aux décisions arrêtées par le Premier Ministre en janvier 2022, l'Agence Nationale du Sport a confirmé la mise à disposition d'une enveloppe budgétaire en 2024 pour le soutien à la création ou rénovation d'équipements sportifs dédiés à la pratique du rugby.

La commune de Cours souhaite donc présenter un dossier pour la réfection totale du stade de la Rivière : réfection du gazon, avec drains, pelouse, contours avec barrières.  
Des devis sont en cours d'élaboration.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de 50% à hauteur maximum de 50 000 €.

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

**9. FINANCES LOCALES** - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les bâtiments des Chardons – acquisition, démolition et renaturation

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre de la rétrocession par EPORA à la commune des bâtiments des Chardons, il convient de prévoir la démolition des bâtiments qui ne sont plus utilisés et qui présentent des faiblesses structurelles. Ce projet de démolition permettra de recréer un espace arboré en lieu et place, en plein centre de la commune.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade des premières consultations, à 364 000.47 € H.T. répartis comme suit :

- Rachat de la parcelle AC0274 : 181 917.47 € HT soit 218 300.96 € TTC
- Travaux : 182 083 € H.T, soit 218 500 € TTC

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	200 000		
COMMUNE		236 800.96	
TOTAL OPERATION HT			364 000.47 €
TOTAL OPERATION TTC			436 800.96 €

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès du Département du Rhône.

**10. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux de rénovation du bar restaurant de Pont Trambouze et des abords

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m<sup>2</sup> comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
  - o Surface du bar restaurant : 90 m<sup>2</sup>

- Surface de la véranda : 28 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage : 2 logements T2 surface 90 m<sup>2</sup> à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 366 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	366 500 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
TOTAL DU PROJET	419 500 € HT
TOTAL TTC	503 400 € TTC

La commune de COURS est une commune nouvelle depuis 2016. Ce bar restaurant se situe sur la commune déléguée de Pont Trambouze (450 habitants), il s'agit du dernier commerce après la fermeture des 3 derniers bars sur le territoire. Il est nécessaire de ré-ouvrir ce lieu qui sera l'unique sur cette commune déléguée, afin de proposer de nouveaux services à la population et de maintenir du lien social. Ce commerce est tout à fait viable du fait de la fréquentation de la population, des associations locales importantes et le passage de 6 000 véhicules par jour sur cette commune.

Le réaménagement du bar restaurant sera aussi l'occasion de déplacer légèrement la rue afin de créer une véranda pour le restaurant. Les aménagements extérieurs seront réalisés en même temps que l'aménagement du restaurant afin de ne pas limiter l'accès à la mairie et aux bâtiments industriels de derrière.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade des premières consultations, à 513 250 € H.T. répartis comme suit :

- Acquisition des bâtiments : 93 750 € HT soit 112 500 € TTC
- Travaux : 419 500 € H.T, soit 503 400 € TTC

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	50 000		
REGION	200 000		
COMMUNE		365 900	
TOTAL OPERATION HT			513 250 €
TOTAL OPERATION TTC			615 900 €

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès du Département du Rhône.

#### 11. FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de la Région – Aménagement des abords de la rue G Clémenceau

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du centre-ville de Cours-La Ville en réaménageant la partie haute de la rue Georges Clémenceau, en requalifiant la place de la Bouverie et en procédant à la mise en accessibilité de la rue de Thel.

Concernant la rue Georges Clémenceau, la commune a acquis plusieurs bâtiments destinés à être démolis afin de rendre cette rue centrale et commerçante accessible aux personnes à mobilité réduite. L'objectif est de redonner de la vie dans ce quartier du centre-ville grâce à une réhabilitation de qualité avec la création d'un parking pour les commerces et d'un square paysager, situé à l'angle des rues Docteur Lhéritier et Georges Clémenceau. Cette opération rentre dans le cadre de la renaturation du centre-ville.

La place de la Bouverie se trouve sur le haut de la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une place historique où se tenaient les marchés aux bestiaux qui n'a fait l'objet d'aucune requalification depuis 50 ans. Sa mise en accessibilité est essentielle car elle marque sur cette partie le début des commerces du centre-ville. Elle est utilisée comme parking pour le cinéma et le théâtre. De même, est prévu la mise en accessibilité de la rue de Thel, axe principal reliant la commune déléguée de Thel à celle de Cours-La Ville. La rue de Thel est en continuité de la place de la Bouverie. Les réhabilitations de la place et de la rue doivent s'effectuer concomitamment afin de réaliser un aménagement paysager de qualité. Des démolitions sont aussi prévues sur la rue de Thel.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 316 887,60 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux 2024 : 400 422 € HT
- Travaux 2024/2025 : 223 555,50 € HT
- Travaux 2025/2026 : 551 815,00 € HT
- Honoraires et études diverses : 141 095,10 € HT

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
FONDS VERT 2023		64 236 €	
DEPARTEMENT 2023		180 000 €	
REGION 2023	500 000 €		
COMMUNE			572 651,60 €
TOTAL OPERATION HT			1 316 887,60 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région AURA pour un montant de 500 000 €.

**12. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention Département du Rhône – salle Setzer  
*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il convient de rénover la salle de sports de Pont Trambouze, salle Setzer. Pour cela il est prévu le changement des fenêtres et portes pour avoir un gain énergétique et aussi mettre en sécurité le bâtiment.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 41 283.41 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux 2024 entreprise DURIER : 11 624.76 € HT
- Travaux 2024 entreprise CHERPIN : 29 658.65 € HT

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale, à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
DEPARTEMENT 2024	20 000 €		
COMMUNE			21 283.41 €
TOTAL OPERATION HT			41 283.41 €
TOTAL OPERATION TTC			49 540.09 €

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès du Département du Rhône.

**13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Avenant n°1 convention d'attribution Petites Villes de Demain  
*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

La Banque des territoires et le Département du Rhône ont conclu le 20 avril 2021 une convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites villes de demain.

Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Il s'agit de modifier le montant de l'enveloppe de ladite convention de partenariat, pour intégrer une nouvelle étude, qui n'avait pas été inscrite dans la convention pour la commune de Cours.

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
<b>Étude n°3</b> : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en architecture et urbanisme afin d'étudier la faisabilité et définir les usages et les aménagements pour la construction d'une halle couverte dans le centre-bourg	Commune de Cours	34 200 € HT

Le montant total maximal du financement attribué par le Département aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à 119 000 € pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2 : 85 000 € au titre de la Banque des Territoires (BDT) et 34 000 € du Département.

Une partie de cette enveloppe a été consommée via la convention signée le 04 mai 2023.

Les crédits disponibles sont explicités ci-dessous.

		Banque des territoires	Département du Rhône	Total/commune
Crédits disponibles de la convention pour chaque commune par financeur	Amplepuis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Cours	17 000,00 €	6 800,00 €	23 800,00 €
	Thizy-les-Bourgs	687,50 €	275,00 €	962,50 €
<b>Total crédits restants</b>		17 687,50 €	7 075,00 €	<b>24 762,50 €</b>
		24 762,50 €		

		Banque des territoires	Département du Rhône	Total/commune
Crédits supplémentaires pour l'EPCI via le présent avenant n°1		34 000,00 €	13 600,00 €	
Pourcentage de financement		50% du HT	20% du HT	<b>Total/commune</b>
Montant plafonné par commune		11 333,33 €	4 533,33 €	<b>15 866,67 €</b>

		Banque des territoires	Département du Rhône	Total/commune
Cumul des crédits disponibles par commune et par financeurs, comprenant la convention et le présent avenant n°1	Amplepuis	11 333,33 €	4 533,33 €	15 866,67 €
	Cours	28 333,33 €	11 333,33 €	39 666,67 €
	Thizy-les-Bourgs	12 020,83 €	4 808,33 €	16 829,17 €

Nouvelle étude financée pour Cours

Maître d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC

<b>Commune de Cours</b>	<b>Étude n°3</b> : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en architecture et urbanisme afin d'étudier la faisabilité et définir les usages et les aménagements pour la construction d'une halle couverte dans le centre-bourg	34 200 €	17 100 €	6 840 €	23 940 €	41 040 €	17 100 €
-------------------------	---	----------	----------	---------	----------	----------	----------

Les territoires Petites Villes de demain devront effectuer leur demande de paiement de cofinancement auprès du Département du Rhône avant le 31 mars 2026.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver l'avenant tel que présenté.

#### **14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables - cartographie *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

La loi du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables afin de porter leur part à l'échelle nationale à 33% en 2030, et ce pour :

- Lutter contre le changement climatique
- Etre souverain d'un point de vue énergétique
- Créer des emplois locaux non délocalisables
- Développer les retombées financières pour le territoire.

Pour cela, cette loi dote les communes d'un nouvel outil : les zones d'accélération des énergies renouvelables. Une ZAEnR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question.

La commune a donc travaillé à l'élaboration des ZAEnR sur le territoire de Cours dans les 7 filières recommandées, à savoir :

- o L'éolien
- o La géothermie
- o Le biogaz /biométhane
- o Le bois-énergie / biomasse
- o Le solaire photovoltaïque
- o Le solaire thermique
- o L'hydroélectricité.

Ces zones peuvent porter sur tous types de foncier, public comme privé. Une ZAEnR ne signifie pas que le projet situé dans cette zone sera automatiquement autorisé. Cela ne signifie pas non plus qu'un projet envisagé en dehors d'une ZAEnR sera automatiquement refusé : que les projets soient situés ou non en ZAEnR, ils seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront donc être refusé ou autorisé. Toutefois les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Les décrets d'application précisant les projets bénéficiaires et la nature de ces avantages sont attendus.

Une concertation des administrés a été menée du 6 au 12 mai 2014, par le biais d'une communication sur le site internet de la commune. Ces ZAEnR seront revues tous les 5 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les cartographies des ZAEnR telles que présentées.

#### **15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Vente de l'ancienne salle de gymnastique – Salle Jeanne d'Arc *Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

La commune de Cours est propriétaire des bâtiments de l'ancienne salle de gymnastique, salle Jeanne d'Arc, située 34 impasse de l'Ancienne Cure 69470 COURS, parcelle cadastrée AB 550.

Cette salle avait été versée du fait de son état vétuste, une nouvelle salle de gymnastique est en cours de construction et devrait être opérationnelle d'ici la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de cette année.

Un acquéreur a manifesté son intérêt pour ce bâtiment afin de le démolir et de créer du parking pour les bâtiments à côté dont il est déjà propriétaire.

La commune a sollicité l'avis des domaines pour cette cession : le bâtiment a été estimé à 29 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Toutefois le potentiel acquéreur a présenté en mairie des devis pour la déconstruction, seule une partie sera conservée pour faire des garages, pour un montant de 100 000 €.

Au regard des investissements prévus par le futur acquéreur, et l'état de vétusté du bâtiment, Monsieur le Maire propose que ce bâtiment soit cédé au prix de 14 500 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle AB550 au tarif de 14 500 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **16. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire de la COR – Compétence informatique**

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

La COR dispose depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une compétence informatique et multimédia héritée de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy (essentiellement limitée aux écoles primaires publiques et privées).

Face aux nouveaux enjeux informatiques, la COR a décidé d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une compétence informatique plus étendue destinée à accompagner les communes sur leurs systèmes informatiques.

L'enveloppe destinée au financement de cette compétence (évaluée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'année de référence 2017 et retirée des attributions de compensation) a été fixée à 615 254 €.

A ce jour, et si les communes sont satisfaites du service rendu, elles ont demandé, compte tenu notamment des exigences nouvelles de dématérialisation en cours et de la multiplication de nouvelles applications et logiciels, plus d'autonomie et/ou la possibilité de souscrire à de nouveaux outils/services en parallèle à ce socle (phénomène accentué par le fait que la COR est composée de communes de tailles différentes n'ayant pas les mêmes besoins). La COR en ce qui la concerne souhaite clarifier son intervention, sécuriser juridiquement le dispositif et maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la compétence informatique. Il est donc nécessaire de redéfinir la compétence informatique.

Il est proposé de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante :

15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de :

- Matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- Logiciels communs ;
- Reprographie ;
- Tiers de télétransmission ;
- Messagerie d'agents ;
- Matériel informatique des écoles primaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire.

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestation de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette évolution suppose juridiquement que la Communauté d'agglomération redéfinisse sa compétence en matière d'informatique et modifie subséquemment ses statuts. Cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette modification de la compétence informatique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**17. FINANCES LOCALES** – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

*Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 7<sup>ème</sup> Adjoint*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charges des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que des déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncelles de déchets concentrés, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention –type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les autres personnes publiques

Quant à elle, la commune assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffusés, proposée par Citeo.

**18. FINANCES LOCALES** – Aides à l'habitat – Subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH – Annule et remplace en partie la délibération n°221108-05

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze*

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le conseil municipal avait délibéré pour allouer une subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH pour 2 demandes.

Il convient de modifier celle de M CARLETTO Aurélien suite à une erreur de calcul des aides allouées.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide COR	Subvention Cours	Total
CARLETTO Aurélien	1274 Chemin de la Recette 69470 COURS	- Isolation combles - ITI lin chanvre coton	59 142.62 €	4 600 €	2 300 €	6 900 €

		- Menuiserie PVC - PAC géothermale - ECS PAC mixte				
--	--	---	--	--	--	--

**19. PERSONNEL COMMUNAL** – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur pour nomination d'un agent suite à réussite au concours

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que par délibération n°18, en date du 11 septembre 2023, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial de Mme Justine MERCIER, et au regard des missions qu'elle exerce, il convient d'ouvrir un poste sur le tableau des effectifs. Mme MERCIER sera effectivement nommée sur le grade de rédacteur au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

- Création d'1 poste de rédacteur à temps complet pour nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours de rédacteur territorial,
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet suite à la nomination de cet agent sur le grade de rédacteur.

Vu l'avis sollicité du Comité Technique mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	1
Adjoint administratif	C	5	5	0	0
		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0
Adjoint technique	C	24	23	9	0
		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM	C	3	3	1	0
		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**20. VŒUX ET MOTIONS** – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Suite à la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5% en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représentent une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression des leviers fiscaux et une recentralisation importante de l'Etat.

Au regard de tous ces éléments il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien présentée par l'Association des Petites Villes de France, relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales des collectivités.

## COMMUNICATION DES ELUS

### QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**